

Arrêté du Maire

REGLEMENTATION PROVISoire Utilisation du Stade des Bourtoulets

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques et le mauvais état des terrains rendent impossible la pratique de matchs sur le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade des Bourtoulets,

ARRETE

ARTICLE 1 : Par mesure d'exception, aucune pratique du football n'est autorisée sur le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade des Bourtoulets du 31 janvier au 2 février 2025.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Président du Football Club du Plateau
- Monsieur le Président de la Ligue Midi-Pyrénées de Football
- Monsieur le Président du district des Hautes-Pyrénées

Fait à LANNEMEZAN, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 30 janvier 2025